

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2023</p>
--

Le Conseil Municipal de la Commune de MEURSAC, dûment convoqué le 8 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie le mardi 19 septembre 2023 à 20 heures 30, sous la présidence de M. CHATELIER Jean-Michel, Maire.

Ordre du jour :

- *Admission en non-valeur – délégation du Conseil Municipal au Maire*
- *Modification horaire du poste adjoint technique assistant éducatif*
- *Convention service retraite CDG17*
- *Approbation du contrat de proximité entre le Département et la CDC*
- *Proposition d'acquisition d'un terrain*
- *Demande d'aide au titre des amendes de police en matière de voirie : "ouvrage de Chatelars"*
- *Avenant n°1 mission de contrôle technique – extension du groupe scolaire*
- *Devis de remplacement d'un candélabre (SDEER)*
- *Décision Modificative n°3*

- *Questions diverses*

PRÉSENTS : JM CHATELIER, B VOLLETTE, V LAPRÉE, D GLENET, JP LAURENT, M BILLET, O CORPRON, V BIHANNIC, K BOUINIÈRE, C BOURAUD, V ARNAULT, A BOURSIER, S PAPIN, M BOISSON.

ABSENTS EXCUSÉS : P BELLET (pouvoir à B. VOLLETTE)

C. BOURAUD a été élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Plafond de délégation des décisions de non-valeur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02 juin 2020 par laquelle le conseil municipal lui délègue un certain nombre de ses attributions.

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur. Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Conformément au 30° de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du (CGCT), un article D. 2122-7-2 qui dispose que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée du présent mandat.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission.

Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE, cette délégation d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100 €

Modification horaire du poste adjoint technique : assistant éducatif

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (21h20 hebdomadaires) afin de faciliter et fluidifier l'accueil des enfants le matin.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} octobre 2023, de 21h20 (temps de travail initial) à 23h18 (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de d'assistant éducatif,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

MODIFIE le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2023.

Convention service retraite CDG17

Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Approbation du contrat de proximité entre le Département et la CDC

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°118 du 24 juin 2022, l'Assemblée départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des charentais-maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun,

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver le contrat de proximité du territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole joint en annexe à la présente délibération,

d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Après avis des commissions compétentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE ces propositions.

Proposition d'acquisition d'un terrain

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de proposition de vente d'un terrain "Route de Corne Ecluse" d'une superficie totale de 5 100 m².

Le propriétaire propose un prix de vente à 32 € le mètre carré.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

REFUSE cette offre.

Demande de subvention au titre des amendes de police : aménagement des carrefours et petits aménagements de sécurité

Monsieur le Maire fait part du besoin de travaux sur le tablier de l'ouvrage d'art n°3 situé sur la Commune de MEURSAC.

M. le Maire présente le devis D2211-4536 du Syndicat de la Voirie qui s'élève à :

- Montant HT : 106 815.74 €
- Montant TTC : 128 178.89 €

Il propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – aménagement de carrefours et petits aménagements de sécurité.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Avenant n°1 mission de contrôle technique – extension du groupe scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 08 novembre 2022, décidant de réaliser des travaux d'extension du groupe scolaire ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2023 choisissant les bureaux de contrôle ;

Vu la réunion de préparation de l'ouverture du chantier et de la mise au point du planning des travaux en date du 7 septembre 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau de contrôle technique l'a alerté sur les dispositions réglementaires de sécurité des personnes en cas de séisme. Selon la loi, cette mission prévient les aléas techniques, générateurs d'accidents corporels, découlant de défauts dans l'application des dispositions réglementaires. Ces dernières sont relatives à la protection parasismique dans les constructions achevées.

La mission PS n'a pas été prévues mais elle est obligatoire pour les Établissements Recevant du Public (ERP), classés dans les 1ère, 2e, 3e et 4e catégories et de catégories d'importance III (*dont les établissements scolaires*) et IV...

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le surcoût de cette mission s'élève à 720,00 € TTC.

Il propose donc la modification du contrat n°170-C-2023-001Q/0 afin d'y ajouter la mission parasismique réglementairement obligatoire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE cet avenant n°1 à la mission de contrôle technique sur le marché d'extension du groupe scolaire,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cet avenant.

Devis du SDEER : remplacement de l'horloge vétuste MK-AR-17-Saint Trival

M. le Maire présente à l'assemblée le devis (EP232-1045) du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural relatif au remplacement de l'horloge vétuste MK-AR-17 de Saint Trival ;

Vu que le Syndicat prend à sa charge 50 %, il reste une contribution de notre Commune de 154,54 €

Où l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE, à l'unanimité, le devis du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural relatif au remplacement de l'horloge, Saint Trival, d'un montant de 309,08 €.

CHOISIT le remboursement communal immédiat.

DIT que la dépense sera prélevée à l'article 21534, opération 169 du budget 2023.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à l'opération n°105 du budget 2023 sont insuffisants pour régler les futurs travaux de remise en état du logement situé 15 rue des écoles.

Il rappelle le devis du SDEER concernant le remplacement de l'horloge vétuste à Saint Trival et dit qu'il faut prévoir les crédits nécessaires.

Il propose les ajustements suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2132 (21) - 105 : immeubles de rapport	4 000,00		
21534 (21) – 169 : Réseaux d'électrification	200,00		
2313 (23) - 66 : Constructions	- 4 200,00		
21534 (041) – reseaux d'électrification	200,00	1326 (041) –Autres Ets publics	200,00
	200,00		200,00

Total Dépenses	200,00	Total Recettes	200,00
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité, la présente décision modificative n° 3.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les travaux d'extension du Groupe Scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux du groupe scolaire vont débiter la semaine du 09 octobre 2023. Il y a 2 candélabres à faire enlever avant le début du chantier.

Monsieur le Maire que l'effectif de cette rentrée scolaire est de 126 élèves.

Projet de réhabilitation de l'immeuble de la COOP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a invité madame PLAIRE du CAUE à visiter le bâtiment qui abrite l'alimentation afin qu'elle nous donne une vision du chantier à venir. Elle estime qu'il faudra compter au moins 18 mois de travaux, Ce chantier nécessite une consolidation des murs et que la toiture est à reprendre. Elle conseille de faire faire une étude de faisabilité par la SEMDAS avant de s'engager dans ces travaux.

Il explique qu'à l'arrière du bâtiment il y a 2 terrains. Le premier est en BND avec un voisin et nous sommes propriétaires du second (en limite avec le restaurant). Il informe les conseillers municipaux qu'il a contacté les autres propriétaires du BND afin de réfléchir à un échange de parcelle.

Logement 4 rue du Centre de Loisirs

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mission confiée au cabinet NEKADI-LHERAUD, commissaires de justices associés, de requête en cantonnement afin d'être autorisé à rentrer dans les lieux et de pouvoir ensuite vider l'appartement pour débiter des travaux de rénovation.

Aménagement du Bourg, tranche 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du début des travaux au 23 octobre 2023. Une réunion préparatoire est programmée le 2 octobre 2023. Une réunion publique sera faite à la suite afin de prévenir les commerçants et les habitants.

Séisme au Maroc

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du communiqué de presse de l'association des Maires de France relatif au séisme au Maroc détaillant l'ouverture de différents fonds de solidarité permettant aux collectivités d'apporter une aide aux populations touchées par le séisme.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent que la collectivité apporte son soutien financier. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas verser de subvention.

Fibre à la mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un technicien de chez Orange est passé afin de venir installer la fibre à la mairie. Les standards téléphoniques seront changés par la suite.

Intervention de Madame PAPIN Sophie

Madame Papin indique que le panneau de voirie indicateur de "cédez le passage à 50 m" sur la route de chez Pain est par terre.

Le Secrétaire de séance,
Céline BOURAUD

Le Maire,
CHATELIER Jean-Michel